

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2024-118

| |
|-------------------------------|
| DEPARTEMENT Seine-et-Marne |
| CANTON Champs-sur-Marne |
| COMMUNE Champs-sur-Marne |

Services Techniques
Réf. : TN/DB/JPF/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD DU BOIS DE GRACE POUR EMMENAGEMENT

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de Madame PENATI Natacha et Monsieur GIUSTO Ludovic en date du 11 avril 2024, d'arrêté réglementant le stationnement pour emménagement, place des Acacias, le 20 avril 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que l'emménagement, place des Acacias, effectué par Madame PENATI Natacha et Monsieur GIUSTO Ludovic nécessite une réglementation temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 20 avril 2024, boulevard Bois de Grâce, en face de l'allée de la Clairière:

- Le stationnement sera réservé sur 3 places,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par Madame PENATI Natacha et Monsieur GIUSTO Ludovic et maintenue pendant toute la durée du déménagement ;

ARTICLE 3 : Madame PENATI Natacha et Monsieur GIUSTO Ludovic prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules des collectes des déchets ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Madame PENATI Natacha.

Fait à Champs-sur-Marne, le 16 avril 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : **18/04/2024**

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Pour Mme le Maire empêchée,



L'Adjointe Déléguée,

Corinne LEGROS-WATERSCHOOT



Pour Mme le Maire empêchée,



L'Adjointe Déléguée,

Corinne LEGROS-WATERSCHOOT



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.